
Projet de traité de fusion

SOGERIC
(SOCIÉTÉ ABSORBANTE)

HDS PEINTURES
(SOCIÉTÉ ABSORBÉE)

23 novembre 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1. INTERPRÉTATION – DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2. PRÉSENTATION DES PARTIES	5
2.1 Présentation de la Société Absorbée	5
2.2 Présentation de la Société Absorbante	6
2.3 Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante	7
ARTICLE 3. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA FUSION	7
ARTICLE 4. RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION	7
ARTICLE 5. DATE DE RÉALISATION ET D’EFFET DE LA FUSION	8
ARTICLE 6. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	8
ARTICLE 7. MÉTHODES D’ÉVALUATION	8
ARTICLE 8. DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS D’ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS	9
8.1 Principes	9
8.2 Éléments d’actif apportés	9
8.3 Éléments de passif pris en charge	10
8.4 Détermination de l’Actif Net Apporté	11
8.5 Absence de rémunération	11
ARTICLE 9. MODALITÉS DE LA FUSION	12
9.1 Transmission des éléments d’actifs et de passif – Transmission des droits et des obligations – Propriété et jouissance	12
9.2 Engagements des Parties	12
ARTICLE 10. CONDITIONS SUSPENSIVES	14
10.1 Conditions Suspensives	14
10.2 Dissolution de la Société Absorbée	14
ARTICLE 11. RÉGIME FISCAL	14
11.1 Stipulations générales	14
11.2 Impôts sur les sociétés	15
11.3 Droits d’enregistrement	16
11.4 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	16
11.5 Autres impôts et taxes	17
ARTICLE 12. STIPULATIONS DIVERSES	17
12.1 Formalités	17
12.2 Pouvoirs	17
12.3 Frais	17
12.4 Élection de domicile	18
12.5 Signature électronique du Traité	18
12.6 Droit applicable – Attribution de juridiction	18

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) **SOCIÉTÉ DE GESTION REPRÉSENTATION ET DIFFUSION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE - SOGERIC**, société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, ayant son siège social Boulevard des Bassins de Radoub, Cap Pinède, 13002 Marseille (2ème arrondissement), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 064 800 253, représentée par son Président, la société VDM-REYA (338 056 930 RCS Toulon) (« VDM-REYA »), elle-même représentée par son Président, la société ALLIANCE MARINE (821 168 416 RCS Toulon), elle-même représentée par son Directeur Général, M. JérémY Tedguy, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après « **SOGERIC** » ou la « **Société Absorbante** ».

DE PREMIÈRE PART

ET :

- (2) **HDS PEINTURES**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social au 16 rue Raoul Dufy – 76290 Montivilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre sous le numéro 395 111 081, représentée par son Président, la société VDM-REYA (338 056 930 RCS Toulon), elle-même représentée par son Président, la société ALLIANCE MARINE (821 168 416 RCS Toulon), elle-même représentée par son Directeur Général, M. JérémY Tedguy, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après « **HDS PEINTURES** » ou la « **Société Absorbée** »

DE SECONDE PART

Les soussignées (1) à (2), sans solidarité entre elles, sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou les « **Sociétés Participantes** » et individuellement une « **Partie** » ou une « **Société Participante** ».

*

PRÉAMBULE

- A.** La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux filiales du groupe Alliance Marine, lequel s'entend de la société AMGI (905 105 912 RCS Toulon) et de l'ensemble des filiales sous son contrôle, au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce (le « **Groupe** »).

Elles sont toutes les deux sous le contrôle direct de la société VDM-REYA, qui les détient à 100%

- B.** Compte tenu de leurs activités respectives et afin de maximiser l'efficacité des synergies entre leurs activités et de simplifier l'organigramme du Groupe, il est envisagé de procéder à l'absorption de HDS PEINTURES par SOGERIC.

Dans ce cadre, la Société Absorbée a vocation à apporter à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Si la Fusion est réalisée :

- (i) elle entraînera, à compter de la Date de Réalisation, la transmission universelle de patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée ;
 - (ii) le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion telle que définie aux présentes et comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ni réserve ;
 - (iii) à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.
- C.** A cette fin, le présent traité de fusion (le « **Traité** ») formalise le principe et les modalités de la fusion par voie d'absorption de HDS PEINTURES par SOGERIC (la « **Fusion** »).
- D.** Les Parties se sont accordées pour appliquer à la Fusion la procédure simplifiée de fusion prévue par l'article L. 236-11, alinéa 1, du Code de commerce dans la mesure où VDM-REYA détient la totalité des actions composant le capital social de HDS PEINTURES et de SOGERIC, de sorte qu'il n'y a pas eu lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion.
- E.** Par ailleurs, préalablement à la Date de Signature, VDM-REYA, en sa qualité d'associé unique de HDS PEINTURES et de SOGERIC, a approuvé le principe et les modalités de la Fusion, conformément aux stipulations des statuts respectifs de HDS PEINTURES et de SOGERIC.

Article 1. INTERPRÉTATION – DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une lettre majuscule, qui s'entendent indifféremment du singulier ou du pluriel, du masculin ou du féminin, ont la signification qui leur est attribuée en **Annexe 1**.

Toute référence à un article, à un paragraphe ou à une Annexe constitue une référence à un Article, à un paragraphe ou à une Annexe du Traité.

Le Préambule et les Annexes forment un tout indivisible avec le Traité dont ils font partie intégrante.

Sauf stipulation contraire, les délais stipulés dans le Traité sont exprimés en jours calendaires et décomptés suivant les modalités énoncées par les articles 641 et 642 du Code de procédure civile.

Article 2. PRÉSENTATION DES PARTIES

2.1 Présentation de la Société Absorbée

Les principales caractéristiques de la Société Absorbée sont les suivantes :

- Forme sociale : société par actions simplifiée.
- Date de constitution : 04 mai 1994
- Durée : jusqu'au 15 juin 2093, soit 99 ans à compter de son immatriculation
- Numéro RCS : 395 111 081 RCS Le Havre
- Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- Capital social : 50 000 euros, divisé en 3 000 actions de 16,66 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées
- Associé unique : VDM-REYA
- Président : VDM-REYA
- Commissaire aux comptes : Forvis Mazars

À la Date de Signature, la Société Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière autres que les 3 000 actions composant son capital.

La Société Absorbée a pour objet tant en France et à l'étranger, directement ou indirectement, toute activité relative :

- La commercialisation, la représentation, le négoce de produits, fournitures et services divers pour la marine, le bâtiment et l'industrie en France et à l'étranger ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce

ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.2 Présentation de la Société Absorbante

Les principales caractéristiques de la Société Absorbante sont les suivantes :

- Forme sociale : société par actions simplifiée
- Date de constitution : le 15 novembre 1963
- Durée : jusqu'au 15 novembre 2063, étant précisé que la Société a été prorogée de 50 ans, par décision du 26 décembre 2013
- Numéro RCS : 064 800 253 RCS Marseille
- Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- Capital social : 160 000 euros, divisé en 10 000 actions, de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées
- Associé unique : VDM-REYA
- Président : VDM-REYA
- Commissaire aux comptes : Cofigex

À la Date de Signature, la Société Absorbante n'a émis aucune valeur mobilière autre que les 10 000 actions composant son capital social.

La Société Absorbante a pour objet en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la représentation, la consignation, le warrantage de toutes marchandises, produits, ingrédients ou fournitures d'entretiens, des moteurs, chaudières, réservoirs et engins servant à la production au transport ou à l'utilisation notamment des produits pétroliers ;
- L'importation et l'exportation de toutes marchandises et matériels ;
- La représentation de toutes marques françaises ou étrangères, toutes opérations de commission ou de courtage ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, agences, fonds de commerce, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise de toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition ou de souscription de tout droit émis ou à émettre, d'apport ou autrement ;

- La gestion et la disposition de ses participations ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

2.3 Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante

- Lien de capital : à la Date de Signature, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés sœurs, détenues chacune à 100% en capital et droits de vote par leur associé unique.
- Associé unique : VDM-REYA
- Dirigeant : À la Date de Signature, les Parties ont le même dirigeant, à savoir, la société VDM-REYA, elle-même représentée par son président, la société ALLIANCE MARINE (821 168 416 RCS Toulon), elle-même représentée par son Directeur Général, M. Jérémy Tedguy, qui assure les fonctions de Président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Article 3. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA FUSION

Comme indiqué en Préambule, la Fusion a pour principaux objectifs de :

- maximiser l'efficacité des synergies entre les activités respectives des Parties, complémentaires, en les regroupant au sein d'une seule et même entité ; et
- permettre de simplifier et rationaliser l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe auquel les Parties appartiennent, leur réunion au sein d'une seule entité étant de nature à simplifier la gestion administrative, comptable et fiscale des sociétés auxquelles les Parties appartiennent, permettre la réalisation d'économies, optimiser l'organisation des activités, simplifier le processus décisionnel, améliorer les actions de prospection, gagner en lisibilité vis-à-vis des clients et partenaires et réaliser des économies d'échelles.

Dans ce contexte, la Fusion sera réalisée par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

Article 4. RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est soumise au régime des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés par actions simplifiées et la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante étant détenue de manière permanente par la société VDM-REYA, les dispositions de l'article L. 236-11, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, sont spécialement applicables à la Fusion, sous réserve du maintien de cette détention.

Article 5. DATE DE RÉALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

Sous réserve de la satisfaction des Conditions Suspensives, la réalisation juridique de la Fusion interviendra au 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »).

Les Parties conviennent que la Fusion aura un effet comptable et fiscal au 31 décembre 2025 à minuit (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date de Réalisation et la Date d'Effet seront considérés comme l'ayant été, sur les plans comptable et fiscal, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société Absorbante.

Article 6. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les conditions de la Fusion ont, pour les besoins du Traité, été établies à partir des données comptables figurant dans un état comptable établi à une date antérieure de moins de trois mois à celle du Traité, conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté au 30 septembre 2025 (ensemble, les « **Comptes de Référence** »), lesquels figurent en **Annexe 2**.

Les Comptes de Référence ont été arrêtés par le Président des Sociétés Participantes, par décision du 23 novembre 2025.

A toutes fins utiles, il est précisé que les derniers comptes annuels de chacune des Sociétés Participantes, datés du 31 décembre 2024, ont été certifiés par leur commissaire aux comptes respectifs et approuvés par leur associé unique le 26 juin 2025. La copie de ces comptes figure en **Annexe 3** du Traité.

Article 7. MÉTHODES D'ÉVALUATION

À la Date de Signature, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont détenues à 100% en capital et droits de vote par la société VDM-REYA et il en sera ainsi jusqu'à la Date de Réalisation.

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2023-08 du 22 novembre 2023 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023) modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées : la société absorbante inscrit la contrepartie des apports en report à nouveau.

Corrélativement et conformément aux dispositions de l'article 210 A, 3-a et e du CGI et du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-IS-FUS-10-20-40-20181003, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figureront aux comptes de la Société Absorbée à la Date d'Effet de la Fusion.

Article 8. DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS D’ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS

8.1 Principes

Conformément aux dispositions de l’article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée apporte et transfère, à la Date de Réalisation, sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l’ensemble des éléments d’actif et de passif qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

Il est entendu que le patrimoine, actif et passif, de la Société Absorbée ainsi dévolu à la Société Absorbante le sera dans l’état où il se trouvera à la Date de Réalisation, sans exception ni réserve et sans qu’il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte pour les besoins de l’établissement du Traité.

Les Articles 8.2 et 8.3 ci-dessous énoncent respectivement les éléments d’actif et les éléments de passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2025, étant entendu que cette désignation est purement indicative et non limitative, l’ensemble des éléments d’actif et de passif de la Société Absorbée étant transmis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, qu’ils soient ou non énumérés par le Traité ou qu’ils soient ou non reflétés dans les Comptes de Référence, et ce dans l’état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s’effectuera par la reprise, à l’identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée à la Date d’Effet.

8.2 Éléments d’actif apportés

À titre purement indicatif et non limitatif, les éléments d’actifs de la Société Absorbée comprennent les biens désignés ci-après, pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025 :

ACTIF	Valeurs au 30/09/25			Valeurs au 31/12/24
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 000	7 290	-1 290	-1 290
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	21 204	19 134	2 070	1 499
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	64 908	53 728	11 180	16 368
Autres immobilisations corporelles	111 695	95 750	15 945	21 157
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 260		7 260	7 260
TOTAL (I)	211 067	175 902	35 165	44 995

[Actif circulant en page suivante]

ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	838 548	39 224	799 324	827 789
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	514 862	93 427	421 435	433 437
Autres créances (3)	841 190		841 190	826 583
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 347		1 347	43 057
Charges constatées d'avance (3)	5 128		5 128	27 305
TOTAL (II)	2 201 076	132 651	2 068 425	2 158 172
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	2 412 143	308 553	2 103 590	2 203 167
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)				

8.3 Éléments de passif pris en charge

À titre purement indicatif et non limitatif, le passif de la Société Absorbée comprend les éléments désignés ci-après, pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025 :

PASSIF	Valeurs au 30/09/25	Valeurs au 31/12/24
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	114	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	804 286	804 286
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	422 276	522 972
Dettes fiscales et sociales	143 757	137 116
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	14 466	14 670
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	1 384 899	1 479 044

Outre les éléments de passif présentés ci-dessus, la Société Absorbante, à compter de la Date de Réalisation :

- prendra à sa charge tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date de Réalisation et la Date d'Effet, ainsi que plus généralement, tout passif de la Société Absorbée non connu à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement ;

- prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée avant la Date de Réalisation et constitutifs d’engagements hors bilan ;
- assumera l’ensemble des charges et l’ensemble des obligations de la Société Absorbée, sans exception.

Il est entendu que les stipulations de l’Article 8.3 ne constituent pas une reconnaissance de dette au bénéfice de créanciers, lesquels restent tenus d’établir leurs droits et de justifier de leur titre, la Société Absorbante conservant le droit, à compter de la Date de Réalisation, de discuter le principe et/ou le montant des dettes et obligations de la Société Absorbée.

8.4 Détermination de l’Actif Net Apporté

Compte tenu de ce qui précède, le montant de l’actif net comptable à transmettre à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s’élève à 718 691 euros (l’ « **Actif Net Apporté** »).

L’Actif Net Apporté s’établit en effet comme suit :

	Valeur Nette Comptable
Actif apporté	2 103 590,00
Passif apporté	(1 384 899,00)
ACTIF NET APPORTÉ	718 691,00

8.5 Absence de rémunération

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont détenues par la société VDM-REYA, à la Date de Signature et le seront toujours, au jour du dépôt du Traité aux greffes des Tribunaux de Commerce de Marseille et de Le Havre, et la Date de Réalisation.

Dès lors, il ne sera procédé à la création d’aucune action nouvelle, ni à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports, conformément à l’article L. 236-3 II 3° du Code de commerce.

Les apports effectués par la Société Absorbée n’étant pas rémunérés par l’attribution d’actions nouvelles de la Société Absorbante, il n’est pas établi de rapport d’échange.

L’Actif Net Apporté sera comptabilisé au report à nouveau de la Société Absorbante, à concurrence de son montant, conformément au règlement de l’Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2023-08 du 22 novembre 2023 (homologué par l’arrêté du 26 décembre 2023) modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Article 9. MODALITÉS DE LA FUSION

9.1 Transmission des éléments d'actifs et de passif – Transmission des droits et des obligations – Propriété et jouissance

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, le passif transmis au titre de la Fusion à compter de la Date d'Effet, ainsi que les engagements hors bilan transmis au titre de la Fusion, à l'exclusion de tout autre passif et de tous autres engagements hors bilan.

La Société Absorbante sera propriétaire sans réserve et prendra possession, à compter de la Date de Réalisation, des biens et droits transmis au titre de la Fusion. Elle sera, à compter de la Date de Réalisation, subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et garanties attachés aux biens ou aux droits transmis au titre de la Fusion.

La Société Absorbante se substituera, à compter de la Date de Réalisation, en qualité de partie aux contrats transmis au titre de la Fusion, à la Société Absorbée, auxquels elle sera subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter de ces contrats.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux éléments compris dans l'apport au titre de la Fusion incomberont à la seule Société Absorbante.

9.2 Engagements des Parties

9.2.1 Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état et dans la consistance où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir effectuer aucune réclamation ou exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit. À compter de la Date de Réalisation, elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, pouvant grever les biens apportés, sauf à s'en défendre, et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation :

- tous les impôts, contributions et taxes se rapportant à la période courant à compter de la Date de Réalisation ;
- les primes, cotisations d'assurances, les cotisations sociales dues au titre des salariés de la Société Absorbée ainsi que toutes autres charges attachées à l'exploitation de la Société Absorbée qu'elles se rapportent à la période antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante reprendra les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée conformément aux dispositions des articles L.1224-1 à L.1224-4 du Code du travail et fera notamment son affaire personnelle de toutes difficultés d'exécution.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de la continuation ou de la souscription de toutes polices d'assurance concernant les biens

et les droits transférés au résultat de la Fusion, étant entendu que la Société Absorbante profitera de la poursuite des polices d'assurance dont la prime a été réglée par la Société Absorbée préalablement à la Date de Réalisation pour la durée restant à courir de la période de couverture.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante assumera seule tous les passifs transmis au résultat de la Fusion, y compris les passifs, révélés ou non à la Date de Signature, se rapportant à la période antérieure à la Date de Réalisation. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce Traité. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera seule tenue de l'exécution des engagements de caution, d'avaux et de garanties le cas échéant pris par la Société Absorbée.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante assumera seule tous les litiges, toutes les actions judiciaires et toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses impliquant la Société Absorbée ainsi que toutes leurs suites.

Il appartiendra à la Société Absorbante d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif et des droits et obligations lui ayant été transférés à la Date de Réalisation au résultat de la réalisation de la Fusion.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'exécution des contrats dont la qualité de partie lui aura été transférée au résultat de la Fusion. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, en lieu et place de la Société Absorbée, l'exécution des contrats en cours.

D'une manière générale, la Société Absorbante accepte de reprendre à ses risques et périls l'ensemble des éléments d'actif et de passif et l'ensemble des droits et obligations transmis au titre de la Fusion.

9.2.2 Engagements de la Société Absorbée

Entre la Date de Signature et la Date de Réalisation, la Société Absorbée assurera sa gestion selon le cours normal de ses affaires, et s'engage à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

À cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis la date des Comptes de Référence, aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de Date de Réalisation de la Fusion.

Dans le cas où le transfert de certains biens, contrats ou droits au résultat de la Fusion serait subordonné à l'obtention de l'accord ou de l'agrément d'un tiers, la Société Absorbée sollicitera cet accord ou agrément dans les meilleurs délais suivant la Date de Signature et fera ses meilleurs efforts en vue de son obtention préalablement à la Date de Réalisation.

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, tous titres, contrats, archives, livres comptables, pièces ou autres documents se rattachant à son activité.

Article 10. CONDITIONS SUSPENSIVES

10.1 Conditions Suspensives

La réalisation de la Fusion est subordonnée :

- (i) à la détention permanente de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante par la société VDM-REYA, de la Date de Signature à la Date de Réalisation ;
- (ii) à l'écoulement d'une période minimum de trente (30) jours entre la date de la publication du Traité sur le site internet de chacune des Sociétés Participantes et la Date de Réalisation ;

(ensemble les « **Conditions Suspensives** »).

Les Conditions Suspensives sont stipulées au bénéfice des deux Parties qui ne pourront y renoncer que d'un commun accord.

Si les Conditions Suspensives ci-dessus ne se trouvent pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, le Traité deviendra automatiquement et de plein droit caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

10.2 Dissolution de la Société Absorbée

Sous réserve de la satisfaction des Conditions Suspensives, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans aucune formalité, à compter de la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La Société Absorbante prendra à sa charge les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incomberont à la Société Absorbée du fait de sa dissolution sans liquidation, en conséquence de la Fusion, et notamment des charges fiscales qui deviendraient exigibles.

Article 11. RÉGIME FISCAL

11.1 Stipulations générales

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme tels passibles de l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante s'oblige à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

Au plan fiscal, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet.

11.2 Impôts sur les sociétés

Les Parties décident de placer la Fusion sous le régime de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du CGI, conformément à l'article 210 B du même code.

Pour assurer à la Fusion le bénéfice du régime des articles 210 A et 210 B du CGI, la Société Absorbante s'engage à respecter, pour autant qu'elles pourront trouver application, l'ensemble des prescriptions prévues par l'article 210 A du CGI et à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion, et notamment à :

- (i) reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI,
- (ii) se substituer, s'il y a lieu, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- (iii) calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values éventuellement dégagées lors de la transmission des biens amortissables dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A-3-d du CGI, et imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de la Fusion,
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations transmis par la Fusion pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- (vi) compte tenu de la transcription des éléments d'actif et de passif faisant l'objet de la Fusion sur la base d'une valeur comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et continuer à calculer les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- (vii) d'une façon générale, et le cas échéant, de reprendre l'ensemble des engagements incombant à la Société Absorbée du fait d'opérations antérieures (apports partiels d'actif, fusions, scissions ou opérations assimilées) ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur (articles 210 A,

210 B et/ou 38-7 bis du CGI).

Par ailleurs, la Société Absorbante se conformera aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du CGI et l'article 38 quinquies de l'annexe III au CGI, à savoir :

- a) joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'annexe III au CGI,
- b) inscrire les plus-values dégagées, le cas échéant, sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la Fusion et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Conformément aux stipulations de l'article 201 du CGI, l'administration fiscale sera informée de la cessation d'activité de la Société Absorbée consécutive à la Fusion dans le délai prévu par cet article et il sera établi, dans le délai prévu par cet article, une déclaration des résultats non encore imposés qui doivent faire l'objet d'une imposition immédiate, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

11.3 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

11.4 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI dans la mesure où

- (i) la Fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI,
- (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties à la TVA et
- (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui implique :

- a) d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la Date de Réalisation sera automatiquement transféré à la Société Absorbante ; et
- b) d'autre part, que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions des articles 206 et 207 de l'Annexe II au CGI auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait

poursuivi son activité.

Par ailleurs, la Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

11.5 Autres impôts et taxes

Au regard de tous autres impôts et taxes qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

Article 12. STIPULATIONS DIVERSES

12.1 Formalités

Chaque Partie remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à la Fusion.

Le Traité sera publié conformément à la loi.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

12.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par tout mandataire désigné par lui, et, en conséquence, de réitérer, si besoin est, la Fusion, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour permettre la transmission des éléments apportés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante et, généralement, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

Tous pouvoirs sont en outre donnés aux porteurs d'un original ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publication et autres.

12.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports objet du Traité, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

12.4 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbée et la Société Absorbante élisent domicile à leur siège social respectif.

12.5 Signature électronique du Traité

À titre de convention de preuve, les Parties conviennent d'établir le Traité sur support électronique par le biais du service DocuSign, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique, conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 dit EIDAS, la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Traité par le service précité.

12.6 Droit applicable – Attribution de juridiction

Le Traité est régi et sera interprété conformément à la loi française.

Toute contestation ou litige né de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité qui n'aura pas pu être réglé amiablement dans un délai de trente (30) jours à compter de sa naissance, sera soumis au Tribunal de commerce de Marseille auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.

* * *

*

SIGNATURES

HDS PEINTURES Par : VDM-REYA, elle-même représentée Par : ALLIANCE MARINE, elle-même représentée Par : Jérémy Tedguy, Directeur Général	Signé par : <i>Jérémy Tedguy</i> F3D7AC7121C3485...
SOGERIC Par : VDM-REYA, elle-même représentée Par : ALLIANCE MARINE, elle-même représentée Par : Jérémy Tedguy, Directeur Général	Signé par : <i>Jérémy Tedguy</i> F3D7AC7121C3485...

Annexe 1

DÉFINITIONS

Actif Net Apporté	a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.4 du Traité.
AMGI	désigne la société AMGI, société par actions simplifiée au capital de 39 933 779 euros, ayant son siège au 75, Vieux Chemin de la Pauline, 83 130 La Garde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 905 105 912.
CGI	désigne le Code général des impôts.
Comptes de Référence	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6 du Traité.
Conditions Suspensives	a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.1 du Traité.
Date d'Effet	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5 du Traité.
Date de Réalisation	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5 du Traité.
Date de Signature	désigne la date de signature du Traité, mentionnée en page 1.
Fusion	a le sens qui lui est attribué au paragraphe C du Préambule.
Groupe	a le sens qui lui est attribué au paragraphe A du Préambule.
HDS PEINTURES	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Partie(s)	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Préambule	désigne le préambule du Traité.
Société Absorbante	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Société Absorbée	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Société(s) Participante(s)	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
SOGERIC	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Traité	a le sens qui lui est attribué au paragraphe C du Préambule.
VDM-REYA	désigne la société VDM-REYA, société par actions simplifiée au capital de 1 887 760 euros, ayant son siège au ZI Toulon Est, 201 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – 83130 La Garde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 338 056 930.

Annexe 2

Comptes de Référence

– Voir documents page suivante –

HDS PEINTURES

16 RUE RAOUL DUFY

76290 MONTIVILLIERS

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

APE : 4669C

SIRET : 39511108100067

COMPTES ANNUELS

Edition provisoire

HDS PEINTURES
BILAN ACTIF

En Euro

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

ACTIF	Valeurs au 30/09/25			Valeurs au 31/12/24
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 000	7 290	-1 290	-1 290
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	21 204	19 134	2 070	1 499
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	64 908	53 728	11 180	16 368
Autres immobilisations corporelles	111 695	95 750	15 945	21 157
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 260		7 260	7 260
TOTAL (I)	211 067	175 902	35 165	44 995
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	838 548	39 224	799 324	827 789
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	514 862	93 427	421 435	433 437
Autres créances (3)	841 190		841 190	826 583
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 347		1 347	43 057
Charges constatées d'avance (3)	5 128		5 128	27 305
TOTAL (II)	2 201 076	132 651	2 068 425	2 158 172
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	2 412 143	308 553	2 103 590	2 203 167
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Edition provisoire

HDS PEINTURES
BILAN PASSIF

En Euro

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

PASSIF	Valeurs au 30/09/25	Valeurs au 31/12/24
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	685 799	685 799
Report à nouveau	-16 677	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-5 432	-16 677
SITUATION NETTE	718 691	724 122
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	718 691	724 122
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	114	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	804 286	804 286
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	422 276	522 972
Dettes fiscales et sociales	143 757	137 116
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	14 466	14 670
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	1 384 899	1 479 044
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	2 103 590	2 203 167
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	1 384 899 114	1 479 044

Edition provisoire

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

	Du 01/01/25 Au 30/09/25	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>	3 905 138	5 068 775	-1 163 637	-23
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	12 499	55 959	-43 460	-78
Montant net du chiffre d'affaires	3 917 637	5 124 734	-1 207 097	-24
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		17 445	-17 445	-100
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	439	32 347	-31 908	-99
Autres produits	404	77	327	424
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	3 918 481	5 174 603	-1 256 122	-24
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	2 491 843	3 479 430	-987 587	-28
Variation de stocks	28 464	-176 157	204 622	116
Achats de matières premières et autres approvisionnements	21 731	31 769	-10 037	-32
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	714 585	912 897	-198 313	-22
Impôts, taxes et versements assimilés	17 516	20 673	-3 157	-15
Salaires et traitements	479 343	651 688	-172 345	-26
Charges sociales	149 897	233 543	-83 646	-36
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 805	19 018	-8 213	-43
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	5 617	21 408	-15 790	-74
Dotations aux provisions				
Autres charges	4 112	8	4 104	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 923 913	5 194 275	-1 270 363	-24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-5 432	-19 673	14 241	72
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		-300		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		364		

SOGERIC

BOULEVARD DU BASSIN DU RADOUB

13002 MARSEILLE

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

APE : 4618Z

SIRET : 06480025300029

COMPTES ANNUELS

Edition provisoire

SOGERIC
BILAN ACTIF

En Euro

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

ACTIF	Valeurs au 30/09/25			Valeurs au 31/12/24
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	23 121	14 415	8 706	12 165
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	39 779	39 779		
Installations tech., matériel et outillages industriels	53 273	42 116	11 157	15 541
Autres immobilisations corporelles	514 816	316 643	198 172	215 200
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 141		2 141	2 141
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 880		2 880	2 880
TOTAL (I)	636 010	412 954	223 056	247 927
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				2 350
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	639 046	12 790	626 256	653 030
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	704 560	11 815	692 746	839 589
Autres créances (3)	4 052 349		4 052 349	3 495 958
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 922		2 922	82
Charges constatées d'avance (3)	17 698		17 698	22 707
TOTAL (II)	5 416 576	24 605	5 391 971	5 013 717
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	6 052 586	437 559	5 615 027	5 261 644
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Edition provisoire

SOGERIC

BILAN PASSIF

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

En Euro

PASSIF	Valeurs au 30/09/25	Valeurs au 31/12/24
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé : 160 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	160 000 16 000 179 820 468 247 824 067	160 000 16 000 180 896 693 924 1 050 820
TOTAL (I)	824 067	1 050 820
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	4 080 405 480 396 230 159	25 050 3 235 324 9 359 742 629 198 462
TOTAL (III)	4 790 960	4 210 824
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	5 615 027	5 261 644
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	4 790 960	4 210 824 25 050

Edition provisoire

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

	Du 01/01/25 Au 30/09/25	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	5 994 984	7 813 586	-1 818 603	-23
dont à l'exportation :				
Production vendue (biens et services)	36 870	45 906	-9 035	-20
dont à l'exportation :				
Montant net du chiffre d'affaires	6 031 854	7 859 492	-1 827 638	-23
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	9 593	25 235	-15 641	-62
Autres produits	11 563	234	11 329	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 053 011	7 884 961	-1 831 951	-23
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	3 896 058	5 238 570	-1 342 512	-26
Variation de stocks	26 775	-141 934	168 708	119
Achats de matières premières et autres approvisionnements	14 465	20 812	-6 346	-30
Variation de stocks		-1 912	1 912	100
Autres achats et charges externes	692 022	850 005	-157 983	-19
Impôts, taxes et versements assimilés	20 920	25 725	-4 805	-19
Salaires et traitements	499 241	617 100	-117 859	-19
Charges sociales	231 590	301 887	-70 297	-23
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	36 539	47 729	-11 190	-23
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 406	12 618	-11 212	-89
Dotations aux provisions				
Autres charges	6 522	552	5 970	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 425 538	6 971 153	-1 545 615	-22
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	627 473	913 808	-286 336	-31
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

Annexe 3

Comptes des Sociétés Participantes au 31.12.2024

– Voir documents page suivante –

HDS PEINTURES

16 RUE RAOUL DUFY

76290 MONTIVILLIERS

Exercice clos le : 31 décembre 2024

APE : 4669C

SIRET : 39511108100067

COMPTES ANNUELS

HDS PEINTURES
BILAN ACTIF

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 000	7 290	-1 290	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	20 229	18 730	1 499	1 499
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	64 908	48 540	16 368	25 741
Autres immobilisations corporelles	117 320	96 163	21 157	23 321
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 260		7 260	7 260
TOTAL (I)	215 717	170 722	44 995	57 821
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	867 012	39 223	827 789	656 768
Avances et acomptes versés sur commandes				13 185
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	521 687	88 250	433 437	547 204
Autres créances (3)	826 583		826 583	777 396
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	43 057		43 057	258 430
Charges constatées d'avance (3)	27 305		27 305	19 155
TOTAL (II)	2 285 645	127 473	2 158 172	2 272 139
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	2 501 362	298 195	2 203 167	2 329 960
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

HDS PEINTURES
BILAN PASSIF

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	685 799	685 799
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-16 677	115 964
SITUATION NETTE	724 122	856 763
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	724 122	856 763
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	804 286	688 322
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		47 464
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	522 972	568 342
Dettes fiscales et sociales	137 116	163 333
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	14 670	5 736
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	1 479 044	1 473 197
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	2 203 167	2 329 960
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	1 479 044	1 425 734

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 160	3 461	699	20
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	4 160	3 461	699	20
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	4 160	3 461	699	20
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-15 512	175 428	-190 941	-109
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	-300	1 349	-1 649	-122
Sur opérations en capital		1 500	-1 500	-100
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	-300	2 849	-3 149	-111
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	864	12 394	-11 530	-93
Sur opérations en capital		167	-167	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	864	12 562	-11 697	-93
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 164	-9 712	8 548	88
Participation des salariés aux résultats (IX)		6 271	-6 271	-100
Impôt sur les bénéfices (X)		43 481	-43 481	-100
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	5 178 463	5 827 574	-649 111	-11
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 195 140	5 711 611	-516 471	-9
Bénéfice ou Perte	-16 677	115 964	-132 640	-114
(3) Dont produits concernant les entités liées	4 045	3 418		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

ANNEXE COMPTABLE

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS	O		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT			
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			
LES EFFECTIFS	O		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	O		
TRANSFERTS DE CHARGES	O		
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**Du 01/01/2024 au 31/12/2024****FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 2 203 166,73 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -16 676,63 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/04/2025.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Guerre en Ukraine et conditions macroéconomiques

La société ne constate pas d'impacts directs significatifs en lien avec la guerre en Ukraine et au Proche-Orient, et n'intervenant pas sur les marchés concernés son approvisionnement en certaines matières premières en provenance de ces territoires est limité et occasionnel.

Evènements postérieurs

Néant.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par :

le règlement 2020-09 du 4 décembre 2019.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**Du 01/01/2024 au 31/12/2024****Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
- Concessions, logiciels et brev	1 an
- Installations générales, agct	10 ans
- Matériel de transport	4 à 5 ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

INTÉGRATION FISCALE

La société HDS PEINTURES fait partie d'un périmètre d'intégration dont la société mère est désignée ci-dessous :

AMGI
75 Vieux Chemin de la Pauline
83130 LA GARDE

A) Répartition de l'impôt sur les sociétés

La répartition de l'impôt sur les sociétés (pris en charge par la société mère) au niveau de chaque filiale s'effectue comme si cette dernière n'était pas membre du groupe.

B) Solidarité de la société

- I.S. comptabilité : 0 €
- I.S. pour lequel la société est solidaire : 0 €

C) Incidence de l'intégration fiscale sur l'IS comptabilisé

Néant

D) Montant des déficits reportables

Néant

E) Sortie éventuelle de la filiale dans le délai des 5 ans :

- impositions complémentaire : Néant
- impositions restituables : Néant

F) Détail de la rubrique "impôt sur les bénéfices"

- Intégration fiscale charge : 0 €

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	26 229		
CORP.	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		64 908		
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	36 279		5 433
	Autres immos corporelles	Matériel de transport Matériel de bureau & mobilier informatique Emballages récupérables & divers	43 182 31 668		
	Immobilisations corporelles en cours				759
	Avances et acomptes				
		TOTAL	176 037		6 192
FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		7 260		
TOTAL			7 260		
TOTAL GENERAL			209 526		6 192

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORP.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			26 229	
CORP.	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				64 908	
		Inst. gal. agen. amé. divers			41 712	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport Mat. bureau, inform., mobilier Emb. récupérables & divers			43 182 32 426	
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL			182 228	
FIN.	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				7 260	
TOTAL					7 260	
TOTAL GENERAL					215 717	

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			24 730	1 290		26 020
TOTAL			24 730	1 290		26 020
Terrains						
Constructions	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels			39 167	9 373		48 540
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.		21 265	4 013		25 278
	Matériel de transport		43 182			43 182
	Mat. bureau et informatiq., mob.		23 361	4 342		27 704
	Emballages récupérables divers					
TOTAL			126 975	17 728		144 703
TOTAL GENERAL			151 705	19 018		170 722

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortis fin de l'exercice	
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement									
Fonds commercial									
Autres immobs incorporelles									
TOTAL									
Constr.	Sur sol propre								
	Sur sol autrui								
	Inst. agenc. et amén.								
Inst. techn. mat. et outillage									
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div								
	Matériel transport								
	Mat. bureau mobilier inf.								
	Emballages réc. divers								
TOTAL									
Frais d'acquisition de titres de participations									
TOTAL GÉNÉRAL									
Total général non ventilé									

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	690 855	176 157		867 012
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	690 855	176 157		867 012

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	7 260		7 260
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	108 752	108 752	
	Autres créances clients	412 935	412 935	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 000	2 000	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 429	3 429	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	31 102	31 102	
	coll. publiques	1 025	1 025	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	745 956	745 956	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	43 072	43 072	
	Charges constatées d'avance	27 305	27 305	
TOTAUX		1 382 836	1 375 575	7 260
RENOVOIS	(1) Montant des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société est consolidée par la société mère AMGI dont le siège social est situé au 75 Vieux Chemin de la Pauline - 83130 LA GARDE, selon la méthode de l'intégration globale.

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	27 305
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	27 305

PRODUITS À RECEVOIR	
PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	17 498 54 173
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	71 672

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL		
DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000,00	16,67
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	3 000,00	16,67

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES				
	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	50 000			50 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	5 000			5 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	685 799			685 799
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	115 964		132 640	-16 677
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	856 763		132 640	724 122

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE				
ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	522 972	522 972		
Personnel & comptes rattachés	68 557	68 557		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	62 391	62 391		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	2 953	2 953		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	3 214	3 214		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	804 286	804 286		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	14 670	14 670		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	1 479 044	1 479 044		

Renvois

(1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.

(2)

Montant divers emprunts, dett/associés

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

CHARGES À PAYER	
CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	161 766

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 37 936,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 3,50 %

Table de mortalité INSEE 2024

- Départ à l'initiative du salarié : Taux plein entre 60 et 67 ans selon année de naissance
- Taux moyens de turn-over : 1,2% pour les cadres et 4% pour les non cadres
- Taux de charges sociales : 43,63% pour les cadres, 41,34% pour les agents de maîtrise et 26,82% pour les ouvriers/employés
- Taux d'augmentation des salaires : 1%

ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant.

ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

LES EFFECTIFS		
	31/12/2024	31/12/2023
Personnel salarié :	15,41	17,09
Ingénieurs et cadres	4,00	4,07
Agents de maîtrise		0,42
Employés et techniciens	11,41	12,60
Ouvriers		

HDS PEINTURES

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Autres charges exceptionnelles de gestion	500	
Charges sur exercices anterieus	364	
TOTAL	864	

HDS PEINTURES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

TRANSFERTS DE CHARGES			
DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Avantage en nature	24 976		
Remboursement Formation	2 002		
Refacturation Inter-sociétés	4 482		
TOTAL	31 460		

SOGERIC

BOULEVARD DU BASSIN DU RADOUB

13002 MARSEILLE

Exercice clos le : 31 décembre 2024

APE : 4618Z

SIRET : 06480025300029

COMPTES ANNUELS

SOGERIC
BILAN ACTIF

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires23 12110 95712 1655 376 Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions39 77939 779 Installations tech., matériel et outillages industriels53 27337 73215 54111 988 Autres immobilisations corporelles503 501288 301215 200233 659 Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés2 1412 1412 141 Prêts Autres immobilisations financières2 8802 8802 880				
TOTAL (I)	624 696	376 769	247 927	256 043
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres approvisionnements2 3502 350438 En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises665 82012 790653 030518 514 300 Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances Clients et Comptes rattachés (3)859 59120 002839 589747 808 Autres créances (3)3 495 9583 495 9582 784 617 Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres Instruments de trésorerie Disponibilités 828250 959 Charges constatées d'avance (3) 22 70722 70710 881				
TOTAL (II)	5 046 509	32 792	5 013 717	4 113 517
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	5 671 205	409 561	5 261 644	4 369 561
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)				

SOGERIC
BILAN PASSIF
Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé : 160 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	160 000 16 000 180 896 693 924 1 050 820	160 000 16 000 180 896 656 976 1 361 349
TOTAL (I)	1 050 820	1 361 349
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	25 050 3 235 324 9 359 742 629 198 462	2 110 413 8 938 703 268 185 593
TOTAL (III)	4 210 824	3 008 212
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	5 261 644	4 369 561
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	4 210 824 25 050	3 008 212

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	15 295	13 514	1 781	13
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	15 295	13 514	1 781	13
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		479	-479	-100
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		479	-479	-100
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	15 295	13 035	2 260	17
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	929 103	870 451	58 652	7
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		588	-588	-100
Sur opérations en capital		17 167	-17 167	-100
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		17 755	-17 755	-100
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		3 993	-3 993	-100
Sur opérations en capital	396	3 795	-3 399	-90
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	396	7 788	-7 392	-95
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-396	9 967	-10 363	-104
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	234 783	223 442	11 341	5
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	7 900 256	7 372 823	527 433	7
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 206 332	6 715 847	490 484	7
Bénéfice ou Perte	693 924	656 976	36 948	6
(3) Dont produits concernant les entités liées	14 869	12 885		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS	O		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT			
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			
LES EFFECTIFS	O		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	O		
TRANSFERTS DE CHARGES	O		
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**Du 01/01/2024 au 31/12/2024****FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 5 261 643,53 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 693 924,00 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/04/2025.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Guerre en Ukraine et conditions macroéconomiques

La société ne constate pas d'impacts directs significatifs en lien avec la guerre en Ukraine et au Proche-Orient, et n'intervenant pas sur les marchés concernés son approvisionnement en certaines matières premières en provenance de ces territoires est limité et occasionnel.

Evènements postérieurs

Néant.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	5 à 15 ans
- Matériels et outillages industriels	5 ans
- Matériel de bureau et info.	4 à 5 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITÉS EN EUROS

Les liquidités disponibles en caisse ou banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. La société a adhéré en 2020 à une convention de trésorerie Groupe auprès d'ALLIANCE MARINE SAS. Ainsi, au cours de l'exercice 2024, les excédents de trésorerie ont été remontés sur le compte bancaire d'ALLIANCE MARINE SAS et rémunérés en conséquence, et en cas de besoin de trésorerie ALLIANCE MARINE SAS a effectué des avances rémunérées.

INTÉGRATION FISCALE

La société SOGERIC fait partie d'un périmètre d'intégration fiscale dont la société mère est désignée ci-dessous :

AMGI
75 Vieux Chemin de la Pauline
83130 LA GARDE

A) Répartition de l'impôt sur les sociétés.

La répartition de l'impôt sur les sociétés (pris en charge par la société mère) au niveau de chaque filiales'effectue comme si cette dernière n'était pas membre du groupe.

B) Solidarité de la société

- I.S. comptabilité : 234 783 €
- I.S. pour lequel la société est solidaire : 234 783 €

C) Incidence de l'intégration fiscale sur l'IS comptabilisé
Néant.

D) Montant des déficits reportables
Néant.

E) Sortie éventuelle de la filiale dans le délai des 5 ans :
- impositions complémentaire : Néant
- impositions restituables : Néant

F) Détail de la rubrique "impôt sur les bénéfices"
- Intégration fiscale charge : 234 783 €

SOGERIC

En Euro

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
					suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL	13 466		9 655	
CORPORELLES	Terrains			39 779			
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
	Inst. générales, agencts & aménagts construct.						
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			43 188		10 085	
	Inst. générales, agencts & aménagts divers			432 876		16 260	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		14 354			
		Matériel de bureau & mobilier informatique		45 231		4 008	
	Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL				575 427		30 353	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés			2 141			
	Prêts et autres immobilisations financières			2 880			
TOTAL				5 021			
TOTAL GENERAL				593 914		40 008	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL			23 121	
CORPORELLES	Terrains					39 779	
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons						
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					53 273	
	Inst. gal. agen. amé. divers					449 136	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport				14 354	
		Mat. bureau, inform., mobilier		9 227		40 012	
	Emb. récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL				9 227		596 554	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés					2 141	
	Prêts & autres immob. financières					2 880	
TOTAL						5 021	
TOTAL GENERAL				9 227		624 696	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			8 091	2 866		10 957
TOTAL			8 091	2 866		10 957
Terrains			39 779			39 779
Constructions	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.						
Inst. techniques matériel et outil. industriels			31 200	6 532		37 732
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén.		209 614	32 063		241 677
	Matériel de transport		13 212	563		13 775
	Mat. bureau et informatiq., mob.		35 976	5 704	8 831	32 850
	Emballages récupérables divers					
TOTAL			329 780	44 863	8 831	365 813
TOTAL GENERAL			337 871	47 729	8 831	376 769

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice	
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement									
Fonds commercial									
Autres immob. incorporelles									
TOTAL									
Terrains									
Constr.	Sur sol propre								
	Sur sol autrui								
	Inst. agenc. et amén.								
Inst. techn. mat. et outillage									
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div								
	Matériel transport								
	Mat. bureau mobilier inf.								
	Emballages réc. divers								
TOTAL									
Frais d'acquisition de titres de participations									
TOTAL GÉNÉRAL									
Total général non ventilé									

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS				
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob. financières				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DES PROVISIONS						
Nature des provisions			Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
TOTAL						
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change					
	Prov. pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations					
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence				
		- titres de participation				
		- autres immobs financières				
		Sur stocks et en cours	5 373	7 417		12 790
		Sur comptes clients	15 022	5 201	222	20 002
		Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL			20 395	12 618	222	32 792
TOTAL GÉNÉRAL			20 395	12 618	222	32 792
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises		- d'exploitation		12 618	222	
		- financières				
		- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	523 887	665 820	523 887	665 820
Matières premières				
Autres approvisionnements	438	2 350	438	2 350
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	524 325	668 170	524 325	668 170

SOGERIC

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE				
ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	2 880		2 880
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	27 787	27 787	
	Autres créances clients	831 804	831 804	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	484	484	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	8 359	8 359	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	3 327 629	3 327 629	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	159 486	159 486	
	Charges constatées d'avance	22 707	22 707	
TOTAUX		4 381 136	4 378 256	2 880
RENOIS	(1) Montant			
	(2) des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
- Créances représentatives de titres prêtés				
- Prêts accordés en cours d'exercice				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société est consolidée par la société mère AMGI - 75 Vieux Chemin de la Pauline 83130 LA GARDE, selon la méthode de l'intégration globale.

SOGERIC

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	22 707
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	22 707

PRODUITS À RECEVOIR	
PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	6 348 159 486
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	165 834

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL		
DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	10 000	16
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	10 000	16

SOGERIC

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

En Euro

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES				
	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	160 000			160 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	16 000			16 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	347 477		347 477	
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	180 896			180 896
Résultat de l'exercice	656 976	693 924	656 976	693 924
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	1 361 349	693 924	1 004 453	1 050 820

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE				
ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	25 050	25 050		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	742 629	742 629		
Personnel & comptes rattachés	57 997	57 997		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	103 833	103 833		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	22 781	22 781		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	13 850	13 850		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	3 235 324	3 235 324		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	9 359	9 359		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	4 210 824	4 210 824		

Renvois

(1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.

(2)

Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES À PAYER	
CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	83 036 88 390
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	171 426

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 163 049,00 Euros.
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.
Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :
Taux d'actualisation 3,50 %
Table de mortalité INSEE 2024
- Départ à l'initiative du salarié : Taux plein entre 60 et 67 ans selon année de naissance
- Taux de charges sociales : 54,57% pour les cadres, 42,27% pour les agents de maîtrise et 35,75% pour les
ouvriers/employés
- Taux d'augmentation des salaires : 1,0%

ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant.

ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

LES EFFECTIFS

	31/12/2024	31/12/2023
Personnel salarié :	10	10
Ingénieurs et cadres	5	5
Agents de maîtrise	2	1
Employés et techniciens	2	4
Ouvriers	1	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
VNC IMMOBILISATIONS CORPORELLES	396	
TOTAL	396	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TRANSFERTS DE CHARGES			
DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATION	525		
PARTICIPATION SALARIES CAFE	294		
REMBOURSEMENT PREVOYANCE	30		
SALON PARTICIPATION FOURNISSEU	-952		
REDEVANCE VEHICULE	14 048		
REMBOURSMENT FORMATION	1 456		
REFACTURATION EMBALLAGE	2 262		
REMBOURSEMENT MAINTENANCE INFO	1 650		
TRANSFERT CHARGE SINISTRE MATE	5 700		
TOTAL	25 013		